



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P142_2024

Date : 10/04/2024

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'harmonisation de l'écosystème numérique du Cotentin

Exposé

L'Agglomération du Cotentin dispose depuis 2019 d'un site internet principal (lecotentin.fr). Ce dernier s'adresse aux habitants et fait mention des nombreux services rendus à la population. Au fil des années, la collectivité a évolué et la solution numérique actuelle ne correspond plus à la réalité de ses besoins.

Une consultation a donc été lancée pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de conseiller et d'accompagner l'Agglomération sur l'ensemble de la démarche d'harmonisation de son écosystème numérique.

Les prestations sont décomposées en deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle pour le pilotage du projet.

14 plis ont été reçus.

Au terme de l'examen des candidatures, analyse et classement des offres, la société VICQ CONSULTANTS présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'harmonisation de l'écosystème numérique du Cotentin avec la société VICQ CONSULTANTS dont le siège social se situe 4 rue du chevalier de Boufflers 38430 Lunéville,
- **De dire** que la tranche ferme s'élève à un montant de 18 950,00 € HT, soit 22 740,00 € TTC et que la tranche optionnelle (pilotage du projet) sera traitée à prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 30 000,00 € HT,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal 01, LDC 75127,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE